

JOUY-MAUVOISIN



JANVIER 2022

BULLETIN MUNICIPAL N° 143



Contacts :

Téléphone : 01 34 76 51 21

Email : mairie.jouy.mauvoisin@wanadoo.fr

Internet : <http://www.jouy-mauvoisin.fr>

SOMMAIRE

- ☑ Editorial
- ☑ Extraits des délibérations du conseil municipal.
- ☑ Extrait séance de travail du conseil municipal.
- ☑ Informations municipales
- ☑ Informations CU GPS&O



Et cette année 2022 comment sera-t-elle ? Bien malin qui peut le dire, ce COVID continue de perturber grandement nos vies, nos habitudes et nos projets.

C'est ainsi que nous avons dû annuler la cérémonie des vœux comme beaucoup d'autres communes.

L'école est restée ouverte et c'est tant mieux mais les enseignants et le personnel communal sont très sollicités par les protocoles mis en place par l'état et qui, il faut le dire, sont un peu ardues à appliquer. Cependant les enfants ont besoin d'aller en classe.

Malgré la crise sanitaire nos travaux sont bien avancés et devraient se terminer en février notamment en ce qui concerne l'église.

Les enfants ainsi que les enseignants disposent désormais de salles mieux éclairées et bien isolées. Les 3 classes sont équipées de Tableaux Numériques Interactifs et nous en avons profité pour renouveler une partie du mobilier scolaire et de la cantine.

Ainsi celle-ci est conforme aux normes pour les « Personnes à Mobilités Réduites » et adaptée aux enfants en bas âge, puisqu'il n'y a plus d'escaliers.

Les logements communaux et une partie des ateliers « Artisans » font peau neuve également ; vous trouverez plus de détails dans les pages suivantes de ce bulletin.

Comme vous pouvez le constater cette mandature est consacrée à la rénovation de nos bâtiments communaux. Après ceux énoncés précédemment, il restera les toitures du logement dit de « l'instituteur », de la nouvelle cantine et de l'autre partie des ateliers « Artisans ».

Tous ces bâtiments accusent le poids des ans et nous nous devons de les entretenir, d'autant que ceux qui sont loués sont précieux pour les recettes de la commune.

En 2022, il sera possible de déposer toutes les demandes d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable) via internet, cependant la mairie les acceptera également mais jusqu'à quand ? Loi ELAN oblige.

Après l'été 2022, la collecte des encombrants à dates fixes devrait réapparaître. Une information sera faite en ce sens le moment voulu. D'ailleurs nous vous invitons à utiliser l'application « PanneauPocket » qui permet de vous informer rapidement ; à ce jour plus d'une centaine de smartphones sont connectés.

2022 étant une année d'élections, 4 scrutins seront organisés.

Gageons qu'enfin nous sortirons de la pandémie de COVID 19.

Je vous présente donc mes meilleurs vœux et vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire
Alain BERTRAND

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 NOVEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Elisabeth DOS SANTOS, Nadège DELLAROSA, Jocelyne GUILLAUME, Bruno LEBLOND, Jérôme LENFANT, Didier LEOPOLD et Mohamed MERROUNE

ABSENTS EXCUSES : Mme Nathalie AUBRIL, Mme Stéphanie DA FORNO qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, M. Noël GUYOMARD qui a donné pouvoir à M. Jean RECULE et M. Julien HERON qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND.

ABSENTS : Mme Véronique BANCE et M. Carlos FIGUEIREDO ALVES

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2021

Les commissions communautaires se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes. Le rapport de CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes.

La communauté urbaine disposait de la possibilité de :

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La communauté urbaine a souhaité s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1^obis du V de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 23 juin 2021, le conseil municipal n'avait pas validé le rapport de la CLECT 2021.

Le montant de l'attribution de compensation 2021 définitive pour notre commune, voté par le conseil communautaire, est cependant resté identique à celui préconisé dans le rapport de la CLECT, à savoir 9 651.56 € (au lieu de 20 453 € les années passées).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à une voix pour, une abstention et neuf contre (dont 3 pouvoirs) n'approuve pas les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021.

A noter que lors du conseil communautaire, la commune de Jouy-Mauvoisin a également voté contre.

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 NOVEMBRE 2021 (suite)

La Commune de Jouy-Mauvoisin soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La Commune de Jouy-Mauvoisin est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022.

-Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

RENOUVELLEMENT DEMANDE DEROGATION POUR ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS PAR SEMAINE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été décidé l'abandon des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et donc un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2018.

La décision avait été prise suite à une large concertation des parents d'élèves, des enseignants et des agents de l'école, sachant que la décision finale relèverait de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

Par courrier du 30 Août 2021, l'Académie de Versailles a informé les communes que celles qui avaient obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2018 devaient la renouveler et constituer un nouveau dossier.

Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour du conseil d'école du 12 novembre 2021 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours dès cette rentrée 2021. Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours dès la rentrée 2021 pour une durée de 3ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2018-2019 l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours.

- Autorise Monsieur le maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une durée de 3 ans.

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF VIA LA PLATEFORME COLLECTICITY.

Le financement participatif, connu également sous le nom de « crowdfunding », permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La commune souhaite financer une partie des travaux d'isolation thermique et acoustique des rampants sous toiture de l'église. Le projet s'élève à 124 212 € TTC.

Elle autofinancera au maximum 24 842 € et fixe un objectif de collecte de dons à 8 000 €.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 NOVEMBRE 2021 (suite)

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la commune. La commune devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity.
- Autorise Monsieur le maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity).

ADHESION A LA CONVENTION GNAU (Guichet numérique d'autorisations d'urbanisme)

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique.

Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son président, Monsieur Raphaël COGNET.



Compte rendu de la séance de travail du 17 NOVEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Elisabeth DOS SANTOS, Nadège DELLAROSA, Jocelyne GUILLAUME, Bruno LEBLOND, Jérôme LENFANT, Didier LEOPOLD et Mohamed MERROUNE

ABSENTS EXCUSES : Mme Nathalie AUBRIL, Mme Stéphanie DA FORNO qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, M. Noël GUYOMARD qui a donné pouvoir à M. Jean RECULE et M. Julien HERON qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND.

ABSENTS : Mme Véronique BANCE et M. Carlos FIGUEIREDO ALVES

Propositions faites au conseil municipal

- Monsieur le maire rappelle que la communauté urbaine GPSEO a engagé l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal (RLPi) depuis fin 2020.

L'arrêt du projet de RLPi est prévu en février 2022.

Concernant notre commune, peu de changement par rapport à aujourd'hui où la règlementation nationale s'applique, à savoir que la surface publicité murale est limitée à 4 m². Cependant il peut être demandé dans le RLPi que cette surface soit réduite à 2 m².

Il est demandé l'avis des conseillers qui répondent favorablement sur cette possibilité.

- Afin de faciliter l'arrosage des plantations durant le printemps – été et remplacer un matériel très usagé, il est proposé au conseil d'acheter un kit d'arrosage sur châssis routier (estimation entre 3000 et 4000 €) dès maintenant pour une utilisation dès la saison 2022, les crédits étant disponibles au budget 2021.

Les conseillers présents approuvent cette proposition.

Informations données au conseil municipal

- La subvention sollicitée au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance – sécurisation des établissements scolaires 2021 a été refusée par les services de l'Etat.

Les travaux consistaient principalement à la surélévation de toute la clôture de l'école, le changement du portail et portillon existants et la création de la clôture avec portail côté bibliothèque.

Ces travaux ont donc été revus à la baisse (8 200 € au lieu de 12 251 € HT). Ils sont en cours de réalisation et devraient être terminés à mi-février.

- La communauté urbaine souhaite établir un plan pluriannuel d'investissement voirie 2022-2026. Dans ce cadre, un rendez-vous a été pris avec chaque commune afin de recenser les travaux de voirie pouvant être réalisés sur cette période.

Monsieur le maire a communiqué une liste de travaux concernant la réfection de trottoirs et de chaussées, la création d'aménagement de sécurité et la création de trottoirs pour lesquels il a fallu mettre un ordre de priorité.

Sur ces bases, la communauté urbaine va procéder à l'estimation des travaux et établir son prochain plan pluriannuel d'investissement.

- Un lotisseur a déposé cet été un permis concernant l'orientation d'aménagement située aux Ruelles. Celui-ci a été refusé. Une réunion a eu lieu en mairie entre l'aménageur, le service instructeur de GPSEO et la commune pour discuter des faisabilités.

Un nouveau projet devrait être soumis à la commune. Monsieur le maire réunira la commission d'urbanisme dès sa réception afin de l'examiner avant l'envoi à l'instruction.

- Un point est fait sur les travaux de bâtiments du contrat rural, qui ont pris du retard. Ceux-ci ne seront pas terminés avant février 2022 (date prévue initialement 22 novembre 2021).

- Cette année, la commune a perçu du Département la somme de 53 263 € au titre des taxes additionnelles aux droits de mutation.

INFORMATIONS MUNICIPALES

ETAT CIVIL

DECES :



C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de :

- M. DUTREIX Laurent survenu le 14 novembre 2021
- M. CRESTE Jacques survenu le 7 janvier 2022

NAISSANCES :

Toutes nos félicitations aux parents de :

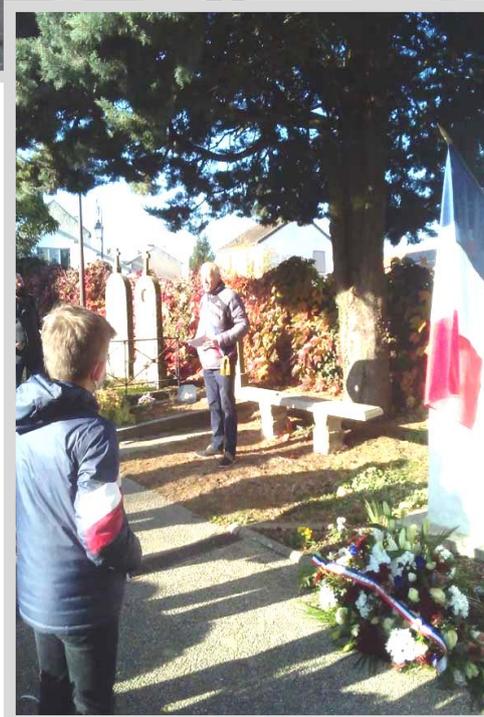
- Yann CRESTE, rue des Bertins, né le 8 décembre 2021
- Clémence MASSARDI, rue du Pavillon, née le 14 décembre 2021



CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le soleil était présent en ce jour de commémoration de tous les combattants morts aux combats livrés pour préserver nos libertés.

Les enfants présents ont déposé une gerbe de fleurs au pied du monument aux morts et après le discours de monsieur le Maire, une minute de silence a été observée en l'honneur de ces combattants.



INFORMATIONS MUNICIPALES

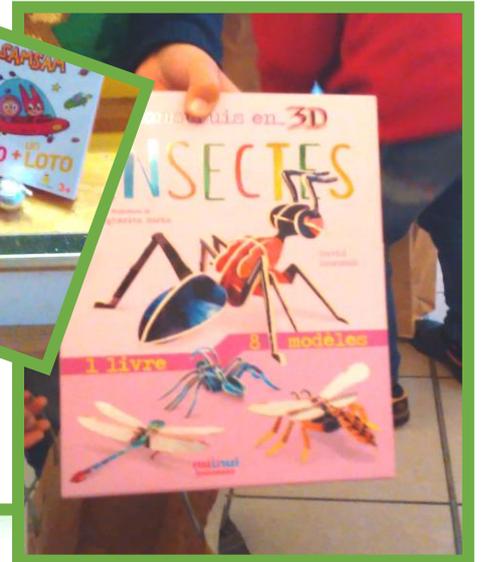
NOEL A L'ECOLE

Les enfants ont pris leur goûter,
et accueilli avec joie, le
Père Noël



C'est le moment tant attendu

de la distribution des cadeaux



Et voici venue l'heure des
photos souvenir,



**Au revoir
Père Noël**



INFORMATIONS MUNICIPALES

LE COLIS AUX ANCIENS



La plupart des anciens de la commune bénéficiaires d'un colis se sont réunis pour un temps de retrouvailles devant un cocktail allégé tout en respectant au mieux les gestes barrières.

Oubliant les préoccupations du moment, l'ambiance était sereine tant le plaisir de pouvoir échanger quelques propos était évident.



TRAVAUX SUR LA COMMUNE

Ecole - Mairie



Ci-contre à gauche et ci-dessus,

Le nouveau portail de l'école dont il reste à installer l'interphone avec dispositif d'ouverture à distance.

Le bardage en cours d'installation pour l'isolation des classes.

A droite, le cheminement et la porte créés pour un accès des personnes à mobilité réduite par l'arrière de la mairie.



Rénovation Eglise et Logements

Après changement des portes et volets des logements (*par l'entreprise Imex de Buchelay*) les travaux de rénovation de toiture ont pu être entrepris (*par l'entreprise LCC de Septeuil*).



INFORMATIONS MUNICIPALES

TRAVAUX SUR LA COMMUNE (suite)

Isolation sous toiture de l'Eglise



Habillage après isolation



L'échafaudage

Calendrier des élections



2022 Année électorale

Présidentielles
Premier tour le 10 avril
Deuxième tour le 24 avril

Législatives
Premier tour le 12 juin
Deuxième tour le 19 juin

Travaux en forêt de Rosny



Au lieu-dit « Les carrières », l'Agence des Espaces Verts a procédé au déboisement d'une aire destinée au stockage de Grumes de bois qui proviendront de coupes d'arbres en forêt de Rosny.

INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE « GPS&O »

Dératisation



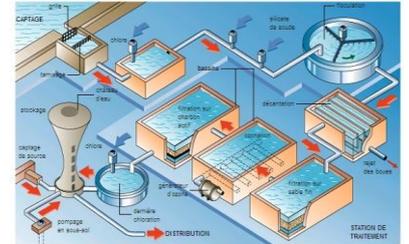
Une campagne de dératisation a été opérée par les services de GPS&O en date du 31/12/2021 sur la base de plaquettes d'éradication déposées dans les égouts. Un second passage est prévu en 2022, de ce fait, la commune ne fournira plus d'appâts pour la destruction de ces indésirables.

Tarifs de l'eau et assainissement



Le tarif de l'eau évolue, il passe désormais à 1,185€/m³ au lieu de 1,165€ précédemment

De même, la taxe d'assainissement évolue elle aussi passant de 1,19€/m³ à 1,23€/m³



Collecte des déchets

EN 2022,
MA COLLECTE ÉVOLUE.
DÉSORMAIS, EN UN CLIC,
JE SAIS QUAND SORTIR
MES POUBELLES.



INFOS DÉCHETS 01 30 33 90 00
Lundi > vendredi : 9h > 12h et 14h > 17h



Le traditionnel calendrier de collecte des déchets de la SOTREMA n'est plus, il a été remplacé par un dépliant distribué dans vos boîtes à lettres.

Pour rappel :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| Collecte des ordures ménagères : | Le mercredi matin. |
| Collecte des papiers et emballages : | Le vendredi matin, (semaines paires), à partir du 14 janvier 2022. |
| Collecte des déchets verts : | Le mardi après-midi du 15/03 au 5/07 et du 23/08 au 29/11 2022. |

Les encombrants : Collecte à domicile sur Rdv jusqu'au 30/06. En porte à porte à dates fixes soit pour le second semestre, le 30/09 et le 25/11 2022.

INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE « GPS&O »

Modification du PLUi

LA PREMIERE MODIFICATION GENERALE EST LANCEE.

Les deux premières années d'application du PLUi ont révélé des éléments qu'il est indispensable de corriger, clarifier ou ajuster pour avoir un document plus lisible et encore mieux adapté aux réflexions et études menées sur le territoire. Si elle permet d'intervenir sur de nombreux aspects, la modification du PLUi doit toutefois respecter un cadre précis, détaillé dans cette lettre d'information. Les communes ont déjà fait part de leurs souhaits de modifications. Les habitants peuvent maintenant en faire de même, dans le cadre de la concertation préalable.

**De l'automne 2021 au printemps 2022, vous avez la parole.
Par internet, par mail (construireensemble.gpseo.fr), par courrier ou de vive voix, exprimez-vous !**

MODIFICATION DU PLUi.

UN CADRE LÉGAL À RESPECTER.

Depuis son entrée en vigueur début 2020, le PLUi a déjà connu des évolutions mineures sous la forme de « mises à jour » sur ses annexes. Elles sont intervenues lorsque des documents externes ont été modifiés, nécessitant de remplacer le fichier intégré au PLUi par une nouvelle version. Ces interventions se font très simplement, sur simple arrêté du président.

La modification générale du PLUi a pour objet d'ajuster et de préciser des éléments du PLUi approuvé. La première procédure de ce type est lancée aujourd'hui pour tenir compte des premières années d'application du PLUi et prendre en considération l'évolution de certains projets, en accord avec les communes.

La modification est encadrée par le code de l'urbanisme (article L. 153-36).

Dans une modification de PLUi, on ne peut pas :

- réduire ou supprimer une protection paysagère ou bâtie
- réduire une zone agricole ou naturelle ou créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- réduire ou supprimer un espace boisé classé (EBC)
- augmenter les risques de nuisances
- changer une orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi

Intervenir sur l'un de ces champs nécessite la mise en œuvre d'une autre procédure, plus complexe et plus longue : la révision.

La modification peut permettre par exemple :

- de corriger le contour d'un zonage en zone urbaine uniquement
- de préciser des éléments du règlement pour les clarifier
- d'ajouter ou modifier une protection, bâtie ou paysagère (et en aucun cas d'en supprimer ou d'en réduire)
- de modifier, supprimer ou de créer une orientation d'aménagement et de programmation

Chaque point de modification doit en outre être compatible avec l'ensemble des documents de rang supérieur tels que le Schéma directeur régional d'Île de France (SDRIF), le Programme local d'habitat intercommunal (PLHI) ou le Plan local de l'habitat intercommunal (PLHI) ou le Plan climat énergie territorial (PCAET).

CALENDRIER

Octobre 2021 - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Approuvées lors du conseil communautaire du 23 septembre, les différentes modalités de concertation sont progressivement mises en œuvre.

Juin 2022 au plus tard - CLÔTURE DE LA CONCERTATION

Les contributions déposées durant les 8 mois de concertation vont pouvoir être intégrées au processus d'analyse environnementale. En fonction des conclusions, elles seront intégrées ou non au projet de modification.

Automne 2022 - BILAN DE LA CONCERTATION

Les 8 mois de concertation font l'objet d'un bilan obligatoire qui décrit le déroulement de la démarche, la mise en œuvre des modalités et affiche les statistiques et les analyses thématiques des contributions.

1^{er} semestre 2023 - AVIS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de modification du PLUi est finalisé. Il est soumis à différents avis (Autorité environnementale, communes de GPS&O, grands acteurs institutionnels) avant d'être proposé au regard du grand public lors de l'enquête publique.

2^{ème} semestre 2023 – APPROBATION

Le projet de modification générale est soumis au vote des élus communautaires.